

# Le racisme en action

Sharpeville, 21 mars 1960

« Nous entendons garder blanche l'Afrique du Sud... Il ne suffit pas que les blancs dirigent ou guident, il faut qu'ils dominent, qu'ils aient la suprématie. »

Dr Verwoerd, Premier ministre d'Afrique du Sud, 25 janvier 1963.

La mise en application de ce principe ne cesse de se développer... Les documents que l'on peut consulter à l'O.N.U. à ce sujet nous mènent aux réflexions suivantes.

**P**OUR avoir voulu défendre pacifiquement leur liberté individuelle, soixante-neuf Africains ont été tués, cent quatre-vingts autres blessés. Parmi eux, des hommes, des femmes, des enfants et des vieillards dont la seule « faute » était la couleur de leur peau. Le 21 mars 1960, le monde apprenait avec stupeur et réprobation la nouvelle des tragiques incidents de Sharpeville. Le nom de cette ville d'Afrique du Sud venait d'entrer dans la longue histoire du racisme à travers les âges, et de rejoindre, dans la honte, les multiples exemples où une politique fondée sur le principe de la discrimination raciale avait fait couler le sang, et dont la conscience universelle garde toujours le souvenir avec un sentiment d'indignation et de remords.

Est-il nécessaire de rappeler que l'Afrique du Sud est actuellement le **seul** pays du monde où la ségrégation raciale est érigée en doctrine d'Etat, codifiée en une multitude de lois restrictives et répressives ?

Il suffit de se pencher sur les études entreprises par l'O.N.U. pour comprendre qu'à travers le dédale et la complexité de la législation raciale sud-africaine, un seul but est visé : nier les droits fondamentaux de la majorité de la population, et ce, pour des raisons de race et de couleur, la maintenir dans un état de dépendance totale, étouffer

ses aspirations les plus légitimes à l'égalité et à la liberté.

Les tragiques événements de Sharpeville sont l'aboutissement fatal d'une « théorie » que l'homme aurait pu croire abandonnée à tout jamais.

Que s'est-il passé le 21 mars 1960 à Sharpeville ? Une foule pacifique d'Afri-



D.R.

cains protestait contre la loi sur les « livrets de contrôle », plus connus sous le nom de laissez-passer.

D'après le rapport de la **Commission des Droits de l'Homme** sur la discrimination raciale en Afrique australe, « ce livret de contrôle, exigé des Africains, contient leur carte d'identité, leur photographie, leurs empreintes digitales, la description de leur contrat de travail, la signature apposée chaque mois par leur employeur, un permis de séjourner dans une zone déterminée, de chercher du travail ou de voyager pour chercher où aller occuper un emploi, ainsi que des quittances d'impôts ». En un mot, un véritable « passeport racial », permettant continuellement de surveiller et de suivre les déplacements des non-blancs, qu'ils soient ouvriers ou diplômés de l'université, mineurs ou avocats.

Ce document, dont le port venait d'être étendu à toutes les femmes africaines en 1960, doit être présenté à tout moment aux autorités policières, et la moindre infraction devient un crime passible d'amendes ou d'emprisonnement, pouvant aller jusqu'à trente jours de détention. Chaque année, plusieurs centaines de milliers d'Africains sont ainsi condamnés par la seule rigueur d'une loi, édictée par la minorité blanche contre la majorité de couleur.

A Sharpeville, comme cela s'était déjà produit en maints autres endroits, de nombreux Africains étaient unis dans la même volonté unanime de s'élever contre cette loi répressive. Au pacifisme de cette foule répondirent les fusils des policiers sud-africains...

L'apartheid venait de montrer son vrai visage, et de prouver, comme l'écrit

monseigneur Reeves, archevêque de Johannesburg à l'époque, plus tard expulsé d'Afrique du Sud, qu'« il est un mode non pas de vie mais de mort ».



L'indignation soulevée dans le monde trouva son écho dans la résolution du Conseil de sécurité de l'O.N.U. qui, saisi pour la première fois du problème de l'apartheid, reconnut que « la prolongation de la situation en Union sud-africaine risquerait de menacer la paix et la sécurité internationale ».

Depuis, tous les organes des Nations Unies n'ont cessé de condamner la politique du gouvernement d'Afrique du Sud, et de reconnaître la lutte légitime

Ce jour-là à Sharpeville

du peuple africain pour la défense des droits fondamentaux de l'être humain. Mais, à cette prise de position ferme de l'humanité, n'ont fait que répondre l'intensification de la répression en Afrique du Sud, la multiplication des poursuites et des expulsions, le renforcement de l'appareil législatif du gouvernement blanc. L'idéologie raciale s'est étendue aux territoires coloniaux voisins, portugais ou rhodésiens, faisant du Sud du continent noir un bastion où se perpétue la négation de toute dignité humaine. Il faut, et l'Organisation des Nations Unies s'y emploie de toutes ses forces, mais trop d'Etats ignorent ses recommandations et ses décisions, extirper ce mal avant qu'il n'aboutisse à l'étouffement complet d'un peuple épris de justice.



Le 21 mars, conformément à une résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1966, sera célébrée, par la Communauté internationale, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

En cette année internationale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, cette célébration doit revêtir une



Le symbole de l'Année internationale, diffusé par l'O.N.U.

signification particulière. Le 21 mars n'est pas uniquement la commémoration d'un des aspects particulièrement odieux de la politique de ségrégation raciale, il est un point de repère, chaque année, qui doit permettre d'intensifier la lutte contre les méfaits du racisme, et d'amener chacun à se poser des questions, à réfléchir, à entrevoir l'action qu'il peut mener pour aboutir à la suppression totale d'un phénomène qui est encore l'une des plaies du xx<sup>e</sup> siècle, et dont chaque individu s'honorera en obtenant la disparition dans la conscience de l'humanité. Le combat contre l'idéologie du racisme commence au niveau de l'individu ; lui seul, qu'il agisse en son nom personnel, en tant que membre d'une association ou d'un Etat, peut lutter contre l'extension d'un fléau, dont les générations précédentes ont eu tant de mal à préserver l'être humain. C'est une lutte continue, acharnée et tenace qui est exigée de chacun d'entre nous.

La déclaration universelle des Droits de l'Homme, dans son préambule, rappelle « que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes barbares qui révoltent la conscience de l'humanité ». Cette phrase, rédigée en 1948, a, hélas, conservé toute son actualité. Le racisme est encore bien vivant ; il exige de nous, où que nous soyons, qu'il nous soyons, une vigilance accrue ; il nous concerne tous.

Jean-Paul RIVIERE

● Les lecteurs désireux d'obtenir de plus amples renseignements sur le problème peuvent consulter les documents de l'O.N.U., dont **Objectif-Justice**, trimestriel consacré à l'activité des Nations Unies contre l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme.

## PIEDS SENSIBLES

Les chausseurs du super-confort et de l'élégance

Choix UNIQUE en CHEVREAU, en SPORTS et en TRESSE MAIN

Femmes du 35 au 43 — Hommes du 38 au 48

6 largeurs différentes

(9<sup>e</sup>) GARE SAINT-LAZARE, 81, rue St-Lazare (M<sup>o</sup> Saint-Lazare - Trinité)  
(6<sup>e</sup>) RIVE GAUCHE, 85, rue de Sèvres (M<sup>o</sup> Sèvres - Babylone)  
(10<sup>e</sup>) GARE DE L'EST, 53, boulevard de Strasbourg (M<sup>o</sup> Château-d'Eau),

Magasins ouverts tous les lundis



A l'occasion de l'Année internationale contre le racisme et la discrimination raciale, le Vatican a édité plusieurs timbres.